

**5eme séance : lundi 17 novembre 2025 à 19h30****Séance ordinaire.**

L'an deux mil vingt-cinq, le 17 novembre, le conseil municipal de la Commune de Dabo s'est réuni en mairie, après convocation légale en date du 10 novembre deux mil vingt-cinq, sous la présidence de M. Eric WEBER, Maire.

**Présents (16) :**

Monsieur le Maire, Eric WEBER.

Mmes et MM. les adjoints : Marie-Reine Lehrer, Jean-Michel Wilmouth, Anne Dillenschneider, Muriel Bentz, David Antoni.

Mmes et MM. les conseillers : Viviane Christoph, Emilie Hugues, Christophe Spengler, Lydie Schwaller, Didier Weber, Sylvie Knoll Hélène Diemer, Jérémy Zimmermann, Angélique Klein, Dominique Weinsando-Ruffenach,

**Excusés (6) :** Nicolas Gasser (procuration à David Antoni), Murielle Blaise (procuration à Lydie Schwaller), Thierry Wolff (procuration à Anne Dillenschneider), Elisabeth Lemeur (procuration à Eric Weber), Patrick Zott (procuration à Dominique Weinsando-Ruffenach), Michel Schwaller (donne procuration à Jean-Michel Willmouthe),

**Absent (1) :** Franck Chevrier.

Mme Anne DILLENSCHNEIDER a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Ordre du jour :****Préambule :**

1. Approbation du compte rendu de séance du 10.07.2025.
2. Décisions en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.
3. Acquisition du bien immobilier appartenant à feu Mme SCHOTT Colette au N°9 rue de Château à Dabo (section 4 parcelle N°70).
4. Acquisition de terrains privés au profit de la Commune : 5 terrains appartenant aux 4 indivisaires de la succession FUCHS Monique.
5. Avis sur la vente d'une parcelle (section 13 - N°171) sur le ban communal de Dabo par la Congrégation de la Divine Providence de Saint Jean de Bassel.
6. Subventions de fonctionnement aux associations communales pour l'année 2025.
7. Révision des loyers pour l'année 2026.
8. DETR 2026 : Rénovation éclairage et pose de plafonds suspendus dans les écoles de Dabo, Schaeferhof et La Hoube.
9. Recensement de la population : coordonnateur et agents recenseurs.
10. Modification de la durée hebdomadaire de travail d'un contrat CDI.
11. Création d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint Technique Territorial.
12. Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité.
13. Suppression de la Régie de recettes droits de places sur foires et marché et petites locations.
14. Point rajouté à l'ordre du jour : Remise gracieuse d'un loyer au profit de l'Association « Babylune »
15. Divers et communications.

**Préambule :** Le Maire propose à l'assemblée de rajouter à l'ordre du jour le point suivant : Remise gracieuse d'un loyer au profit de l'Association « Babylune »

**VOTE : Adopté à l'unanimité avec 22 POUR**

**Point N°1/Approbation du compte rendu de séance du 22.09.2025**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**DECIDE d'approuver le compte-rendu de séance du 22.09.2025.**

**VOTE : Adopté à l'unanimité avec 22 POUR**

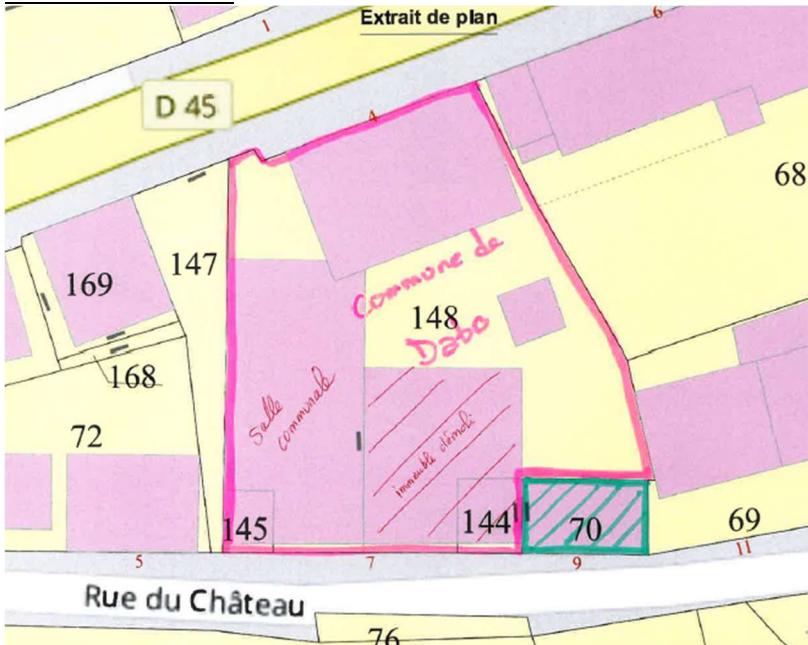
**Point N°2/Décisions en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

2025-011	Renouvellement concession funéraire Pett Florent Vve tombe 178 rang 31 côté droit page 21 Dabo
----------	--

**Point N°3/Acquisition du bien immobilier appartenant à feu Mme Colette SCHOTT au N°9 rue du Château à Dabo (section 4 parcelle N°70)**

**Préambule :** La Commune de Dabo est intéressée par l'acquisition de la propriété de feu Mme Colette SCHOTT, au N°9 de la rue du Château (en section 4 parcelle N°70), pour finaliser la restructuration de l'ilot « Comtes de Linange » et la création d'un parc de stationnement.

Localisation du bien :



Développement :

Cette propriété est susceptible de revenir à l'Etat ; étant entendu que la succession est vacante, sans héritier connu, depuis 2011.

La collectivité a donc fait une requête auprès du Tribunal Judiciaire de Metz demandant la nomination d'un curateur à succession vacante et faisant part de son souhait d'acquérir la propriété.

La curatelle a été confiée la Trésorerie Générale de Meurthe et Moselle, Service France Domaine, Gestion des Patrimoine Privés, prise en la personne du Directeur Départemental des Finances Publiques de Meurthe et Moselle, 47 rue Sainte Catherine, CS 60069, 54036 NANCY cedex.

Le Service France Domaine a réalisé l'ensemble des démarches administratives nécessaires à la liquidation de la succession et à l'administration des biens. Ces démarches échues, la curatelle propose la cession à l'amiable du bien à la Commune de Dabo au prix de 7.200 €, frais de notaire en sus.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver cette acquisition.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré DECIDE :**

1. D'approuver l'acquisition du bien immobilier à la curatelle de la succession vacante susmentionnée au prix de 7.200 € ; la transaction sera réalisée par acte notarié aux frais de la collectivité ;
2. Autorise le Maire à signer toutes les pièces du dossier.

**VOTE : Adopté à l'unanimité avec 22 POUR**

**DCM N° 2025-07-D001**

**Point N°4/Acquisition de terrains privés au profit de la Commune : 5 terrains appartenant aux 4 indivisaires de la succession FUCHS Monique**

M. FUCHS Jean-Marc, 6 Impasse des Hirondelles 57565 NIDERVILLER

Mme UNTEREINER Anny, 3 rue de l'Union 57200 SARREGUEMINES

Mme FUCHS Anny, Marcelle, 2 rue Michèle MORGAN 57400 SARREBOURG

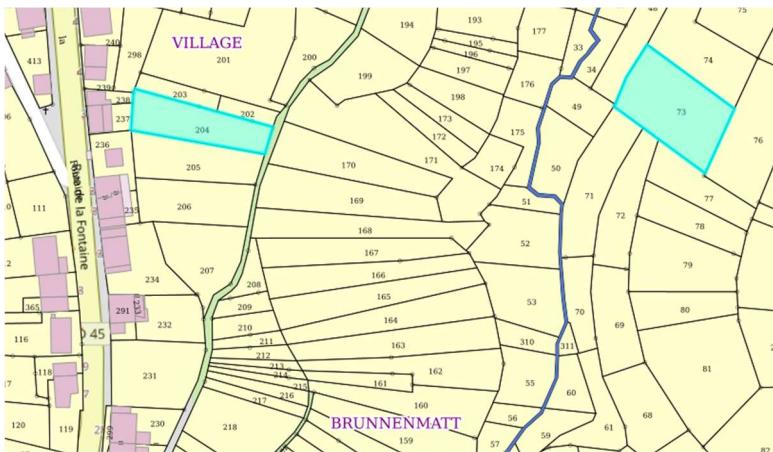
Mme FUCHS Christine, 15 rue des Champs-Celieux 54550 MAIZIERES

Les 4 indivisaires susmentionnés proposent à la vente 5 terrains sur le ban communal de Dabo :

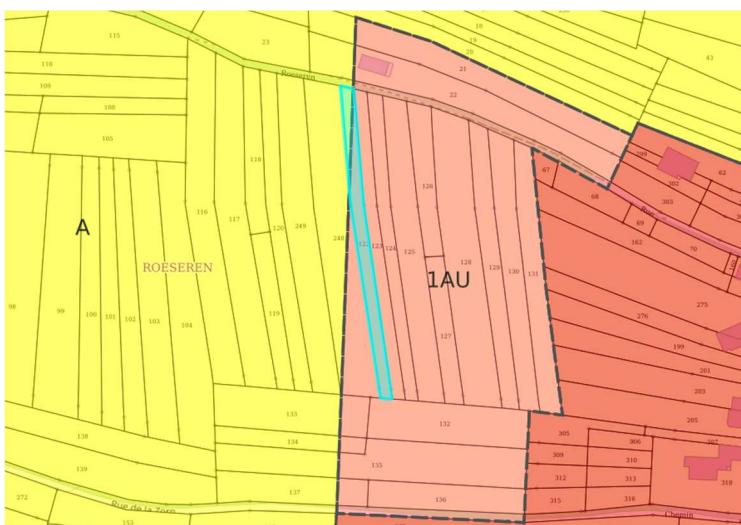
Section	Parcelle	Lieu-dit	Contenance	Zones du PLU
05	73	Brunnenmatt	968 m <sup>2</sup>	Agricole
05	204	Village	608 m <sup>2</sup>	Agricole
25	122	Roeseren	809 m <sup>2</sup>	Agricole (15.13%) et 1AU (urbanisation future : 84.87%)
26	333	Kreutzfeld	1260 m <sup>2</sup>	Agricole
26	334	Kreutzfeld	236 m <sup>2</sup>	Agricole (49.30%) et UB (urbanisable : 50.70%)

Localisation des terrains :

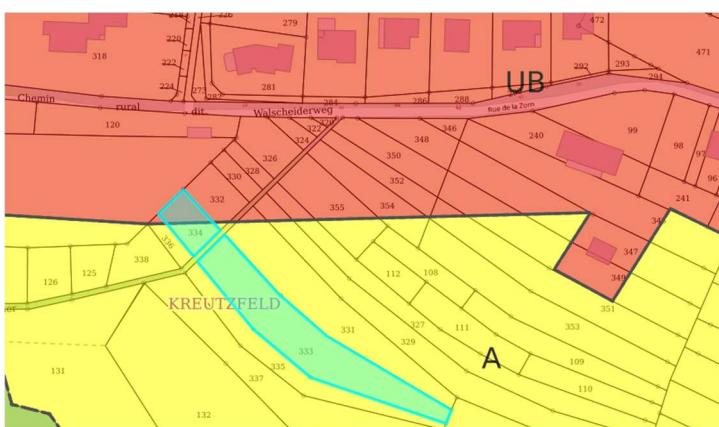
Lieux-dits Brunnenmatt et Village :



Lieu-dit Roeseren / Détail du zonage du PLU :



Lieu-dit Kreutzfeld / Détail du zonage du PLU :



**Point N°5/ Avis sur la vente d'une parcelle (section 13 - N°171) sur le ban communal de Dabo par la Congrégation de la Divine Providence de Saint Jean de Basel**

Préambule : Les services de la Préfecture de la Moselle demande l'avis de la Commune sur le fondement de l'article L.2541-14 alinéa 3° du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que : « le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur les questions qui, à cet effet, lui sont renvoyées par la loi ou par son représentant de l'Etat dans le département [...] 3° sur les autorisations d'emprunter, d'échanger ou d'aliéner des immeubles, de plaider en justice ou de transiger, demandées par les fabriques d'églises et autres administrations cultuelles. ».

**Développement :**

La Congrégation de la Divine Providence de Saint Jean de Basel a reçu cette parcelle en leg du curé Ernest SCHWALLER et projette de la vendre à M. Daniel BANNISCH aux condition suivantes : à La Hoube, en section 13, parcelle N°171 d'une contenance de 11a et 45ca avec un hangar au prix de 10.000 €.

Extrait cadastral :



**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

1. Donne un avis favorable à la transaction immobilière susmentionnée ;
2. Autorise le Maire à signer toutes les pièces du dossier.

**VOTE :** Adopté à l'unanimité avec 22 POUR

**DCM N° 2025-07-D003**

**Point N°6/Subventions de fonctionnement aux associations communales pour l'année 2025.**

M. le Maire soumet au Conseil Municipal les propositions d'octroi de subventions liées aux frais de fonctionnement 2025 des associations suivantes :

<b>Association</b>	<b>Subv. 2025</b>
Académie de Football de la Zorn	500
Amicale des Donneurs de Sang bénévoles de Dabo	300
Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique	150
Association Sportive Schaeferhof - Dabo (Foot)	3500
Chorale paroissiale de Dabo	190
Chorale Paroissiale de Hellert	190
Chorale paroissiale de La Hoube	190
Chorale paroissiale de Schaeferhof	190
Club de l'Amitié de Hellert	80
Club Vosgien Pays de Dabo	500
École de Pêche	200
Fanfare de Hellert "Les Joyeux Troubadours"	800
Groupement des anciens combattants et victimes de guerre de Dabo/Schaeferhof	125
La Sapinière	400
La Théâtrale Les Obadiers	200
Arboriculteur	80
Tennis de table Hellert	600
Tennis Club de Dabo	2000
Rock Sillage	150

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

1. Approuve les subventions de fonctionnement 2025 des associations conformément au tableau susmentionné

**VOTE : Adopté à l'unanimité avec 19 POUR (Les conseillers Christophe Spengler, Didier Weber et Emilie Hugues n'ont pas participé au vote car membre du comité au sein d'une association)**

**DCM N° 2025-07-D004**

**Point N°7/Révision des loyers pour l'année 2026.**

**Préambule :** M. le Maire précise que l'évolution annuelle de l'indice de référence INSEE intervenant dans la révision des loyers d'habitation au 3<sup>ème</sup> trimestre 2025 est de 0.87 %.

**Développement :** M. le Maire propose l'application de ce taux pour la révision des loyers communaux qui seraient ainsi réajustés, à compter du 01.01.2026, comme suit :

Locataires	Loyer mensuel 2025	Loyer mensuel 2026 (+0.87 %)	Charges mensuelles	Total mensuel 2026
<b>DONNER Françis</b>	166.56	168.00	35	<b>203.00</b>
<b>DONNER Manuella</b>	279.67	282.10	35	<b>317.10</b>
<b>SCHWALLER Isabelle</b>	203.41	205.18	35	<b>240.18</b>
<b>RIEDINGER Patrice</b>	347.09	350.11	35	<b>385.11</b>
<b>LERCH Michèle</b>	274.60	276.99	35	<b>311.99</b>
<b>LINGENHELD Isabelle</b>	396.65	400.10	35	<b>435.10</b>
<b>HUSSER I. et FRANCOIS B.</b>	350.89	353.94	35	<b>388.94</b>
<b>PASSALACQUA Laurent</b>	372.49	375.73		<b>375.73</b>
<b>SCHWALLER Arlette</b>	500.00	Pas concerné		<b>500.00</b>
<b>GARAT Rose</b>	400.00	Pas concerné		<b>400.00</b>
<b>MAM Babylune</b>	500.00	Pas concerné		<b>500.00</b>
<b>Garage Poste Dabo DONNER Françis</b>	54.83	Pas concerné		<b>54.83</b>
<b>Garage Poste Dabo SCHOTT Georges</b>	65.80	Pas concerné		<b>65.80</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

1. Approuve la révision des loyers telle que susmentionnée,

**VOTE : Adopté à l'unanimité avec 22 POUR**

**DCM N° 2025-07-D005**

**Point N°8/DETR 2026 : Rénovation éclairage et pose de plafonds suspendus dans les écoles de Dabo, Schaeferhof et La Hoube**

La Commune de Dabo propose la rénovation complète de l'éclairage et des plafonds dans les écoles de Dabo-La Hoube et Schaeferhof. Le projet prévoit le remplacement des solutions d'éclairage obsolètes (néons non réparables et non commercialisés) par des dalles LED encastrables économies et performantes, et la pose de plafonds suspendus acoustiques en dalles de laine de roche. Les travaux couvriront les salles de classe, les couloirs et les espaces communs prioritaires. L'objectif est d'améliorer la performance énergétique, la qualité d'éclairage, le confort acoustique et la sécurité des élèves et du personnel, tout en réduisant les coûts de maintenance à long terme.

**Description technique des travaux :**

- **Remplacement luminaire** : retrait des néons et ballasts, installation de dalles LED encastrables. Spécifications recommandées : efficacités  $\geq 120 \text{ lm/W}$ , température de couleur 4000 K (ou 3500–4000 K selon salles), indice de rendu des couleurs CRI  $\geq 80$  (CRI  $\geq 90$  pour espaces spécifiques), UGR conforme pour éviter éblouissement, durée de vie  $\geq 50 000 \text{ h}$ , garantie constructeur  $\geq 5 \text{ ans}$ .
- **Plafonds acoustiques** : fourniture et pose de dalles en laine de roche avec absorption acoustique ( $\alpha_w \geq 0,70$ , classe A ou équivalent), résistantes à l'humidité, le feu et faciles d'entretien.
- **Sécurité et conformité** : évacuation conforme des déchets (tubes fluorescents recyclés selon filière réglementée), mise à niveau des dispositifs électriques si besoin (mise aux normes), vérification conformité aux normes ERP/écoles.

***Les fiches techniques des dalles en laine de roche, les études et documentations pour l'éclairage seront jointes au dossier pour information et vérification.***

Pour la réalisation de ce projet, la collectivité a décidé de solliciter une participation financière de l'Etat au titre de la DETR 2026 sur la base du plan de financement ci-dessous :

NATURE DES DÉPENSES		H.T.
Foncier		0,00 €
Maîtrise d'œuvre		0,00 €
Études		0,00 €
<u>Travaux :</u>		
- 2H-DE (plafonds école Primaire Dabo)		23 711.00 €
- 2H-DE (plafonds école Maternelle Dabo)		12 226.40 €
- 2H-DE (plafonds école Schaeferhof)		9 446.00 €
- 2H-DE (plafonds école La Hoube)		1 814.12 €
- Electricité Générale (éclairage Primaire Dabo)		15 906.45 €
- Electricité Générale (éclairage Maternelle Dabo)		5 314.84 €
- Electricité Générale (éclairage Ecole Schaeferhof)		5 059.00 €
- Electricité Générale (éclairage Ecole La Hoube)		1 405.30 €
Aléa		0,00 €
<b>MONTANT DE L'OPÉRATION</b>		<b>74 883.11 €</b>

	H.T.	Taux de financement	DATE DE DEMANDE	DATE D'OBTENTION
<b>RECETTES / FINANCEMENT PREVISIONNEL</b>				
<b>AIDES PUBLIQUES DE L'ETAT</b>				
DETR demandée	37 441.55 €			
DSIL demandée	0,00 €			
Fonds vert	0,00 €			
FNADT	0,00 €			
Agence nationale du sport	0,00 €			
Culture DRAC	0,00 €			
ADEME	0,00 €			
Agence de l'Eau	0,00 €			
Autre aide de l'État à préciser : 1/	0,00 €			
<b>AUTRES AIDES PUBLIQUES (Préciser nature et montant H.T.)</b>				
Fonds européens	0,00 €			
Conseil départemental	0,00 €			
Conseil régional	0,00 €			
Fonds de concours	0,00 €			
Autre collectivité :	0,00 €			
<b>Sous-total aides publiques</b>	<b>37 441.55 €</b>	<b>50,00 %</b>	<b>Vous ne devez pas dépasser 80%</b>	

AUTRES AIDES NON PUBLIQUES	H.T.
Dons	0,00 €
Aides privées	0,00 €
Autres (CAF, Fondation du patrimoine...)	0,00 €
<b>Sous-total aides non publiques</b>	<b>0,00 €</b>

PART DE LA COLLECTIVITÉ	H.T.
Fonds propres	37 441.55 €
Emprunt	0,00 €
Crédit-bail ou autres	0,00 €
Recettes générées par le projet (loyer,... - total annuel)	0,00 €
<b>Total autofinancement</b>	<b>37 441.55 €</b>

50,00 %

<b>Total Financement H.T.</b>	<b>74 883.11€</b>
-------------------------------	-------------------

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

1. Approuve le plan de financement susmentionné,
2. Autorise M. le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR 2026 à hauteur de 50% du montant total HT des travaux,
3. Inscrit les crédits au Budget Primitif 2026 de la collectivité,
4. Autorise le Maire à signer toutes les pièces du dossier.

**VOTE : Adopté à l'unanimité avec 22 POUR**

**DCM N° 2025-07-D006**

**Point N°9/Recensement de la population : coordonnateur et agents recenseurs**

Le Maire informe l'assemblée de la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

**Vu** le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

**Vu** le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels ;

**Considérant** la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer des emplois d'agents recenseur afin de réaliser les opérations du recensement 2026.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, DECIDE**

➤ **Recenseurs**

La création d'emplois de vacataire pour assurer le recensement de la population, à raison de 7 emplois, pour la période allant de mi-janvier à mi-février.

Les agents seront payés à raison de :

- 1.70 € brut par feuille de logement remplie
- 2.20 € brut par bulletin individuel rempli.

La collectivité versera 0.32 €/km pour les frais de transport.

Les agents recenseurs recevront 40 € pour chaque séance de formation et pour la demi-journée de repérage.

➤ **Coordonnateur d'enquête et d'un coordonnateur adjoint**

De désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement ainsi que d'un coordonnateur adjoint qui pourra être un agent communal soit un élu local.

- L'agent bénéficiera au choix :

- *d'une décharge partielle de ses fonctions et gardera sa rémunération habituelle ;*
- *d'un repos compensateur équivalent aux heures consacrées aux opérations de recensement ;*
- *d'heures complémentaires (pour les agents à temps non complet) ou supplémentaires (pour les agents à temps complet) ;*
- *d'une augmentation ponctuelle de son régime indemnitaire (sous forme d'I.A.T., I.F.T.S. ou I.H.T.S.).*

Le coordonnateur d'enquête recevra en sus 40 € pour chaque séance de formation.

Coordonnateur d'enquête : Cinthia Anstett / Coordonnateur adjoint : Marie-Reine Lehrer

**VOTE : Adopté à l'unanimité avec 22 POUR**

**DCM N° 2025-07-D007**

**Point N°10/Modification de la durée hebdomadaire de travail d'un contrat CDI.**

**Préambule :** La durée du temps de travail des emplois d'Adjoint d'Animation Principale de 1ere classe au site du Périscolaire de Dabo est de 24/35 exception faite d'un contrat dont la durée est à 21.5/35. Pour faciliter le planning annuel et éviter la récupération ou l'indemnisation des heures complémentaires de l'agent

Le Maire propose à l'assemblée :

De porter la durée du temps de travail de l'emploi d'Adjoint d'Animation Principale de 1ere classe à temps non complet créé initialement pour une durée de 21.5 heures par semaine par délibération du 27 mai 2019), à 23.5 heures par semaine à compter du 01/01/2026

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

1. Adopte la proposition de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'Adjoint d'Animation Principale de 1<sup>er</sup> classe à temps non complet créé initialement pour une durée hebdomadaire de 21.5/35 à 23.5/35 à compter du 01/01/2026 ;
2. Modifie ainsi le tableau des emplois ;
3. Inscrit au Budget les crédits correspondants.

**VOTE : Adopté à l'unanimité avec 22 POUR**

**DCM N° 2025-07-D008**

**Point N°11/Création d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint Technique Territorial**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial à temps complet, soit 35/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> février 2026.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint Technique Territorial

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'Adjoint Technique Territorial.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

1. Approuve la création du poste susmentionné ;
2. Autorise le Maire à signer toutes les pièces du dossier

**VOTE : Adopté à l'unanimité avec 22 POUR**

**DCM N° 2025-07-D009**

**Point N°12/Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 1<sup>o</sup> (*accroissement temporaire d'activité*) et 2<sup>o</sup> (*accroissement saisonnier d'activité*),

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois au service administratif.

M. le Maire propose de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période maximale de 12 mois et à compter de la signature du contrat de l'agent.

Cet agent assurera des fonctions d'Adjoint Administratif Territorial à temps complet soit 35/35<sup>ème</sup>. L'agent sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'Adjoint Administratif Territorial. Il sera soumis au Régime Général de la Sécurité Sociale et affilié à l'Ircantec.

M. le Maire est chargé du recrutement de l'agent et est habilité à ce titre à conclure le contrat d'engagement.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

1. Approuve la création du poste susmentionné ;
2. Autorise le Maire à signer toutes les pièces du dossier

**VOTE : Adopté à l'unanimité avec 22 POUR**

**DCM N° 2025-07-D010**

**Point N°13/ Suppression de la Régie de recettes droits de places sur foires et marché et petites locations**

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune possède une régie pour permettre l'encaissement des droits de places sur foires et marchés. Dans cette Régie est également encaissé, par carnets à souches, les petites locations telles les occupations temporaires de la salle de sport ainsi que les recettes provenant de la location des garnitures (tables et bancs). Il informe que cette régie est inactive depuis plus d'un an et que la continuité de celle-ci n'est plus nécessaire. Il propose donc de la clôturer.

**Le Conseil Municipal, sur le rapport du Maire, après en avoir délibéré DECIDE :**

**VU l'arrêté du 13 janvier 2017 portant institution d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits de places sur foires et marchés ainsi que l'encaissement de petites locations telles les occupations temporaires de la salle de sport ainsi que les recettes provenant de la location des garnitures (tables et bancs)**

**VU l'arrêté du 16 janvier 2021 portant nomination d'un régisseur**

1. De supprimer la Régie de recettes pour l'encaissement des droits de places sur foires et marchés ainsi que l'encaissement de petites locations telles les occupations temporaires de la salle de sport ainsi que les recettes provenant de la location des garnitures (tables et bancs)
2. Autorise le Maire à signer toutes les pièces du dossier

**VOTE :** Adopté à l'unanimité avec 22 POUR

**DCM N° 2025-07-D011**

**Point N°14/ Remise gracieuse d'un loyer au profit de l'Association « Babylune »**

La commune de Dabo loue à l'Association « Babylune », représentée par Mme HENNE Johanna, un local professionnel situé 1, rue des Écoles, affecté à la gestion d'une MAM (Maison d'Assistantes Maternelles), moyennant un loyer mensuel de 500 euros (en vigueur au 1er mars 2025).

Par courrier en date du 04 septembre 2025, l'Association « Babylune » a informé la commune de difficultés financières liées à un retard de validation par la PMI des places dans la structure lors de l'arrivée d'une 3e assistante maternelle, entraînant une diminution temporaire des aides versées par la CAF à l'entrée dans les nouveaux locaux et un souci de trésorerie. Par ailleurs, des fonds ont été engagés par l'association pour équiper les nouveaux locaux afin d'accueillir au mieux les enfants.

L'Association sollicite une remise gracieuse d'un montant équivalent à un mois de loyer afin de rétablir sa trésorerie et d'envisager sereinement la poursuite de leur activité.

La demande de l'association a suscité diverses interrogations et réactions de la part des Conseillers Municipaux. Il a été remarqué que la Municipalité a dépensé beaucoup d'argent avec le concours de la CAF pour adapter le bâtiment et que le loyer est modeste puisqu'il comprend déjà les charges. Cela ne représente au total qu'un montant de 175€ mensuel par Assistante Maternelle ; d'où une interrogation sur la rentabilité de l'activité.

Cela dit, le Conseil Municipal estime qu'il est important de pouvoir maintenir une dynamique d'accueil d'enfants de moins de 3 ans et il se dégage un avis favorable à la demande de l'association Babylune, en le conditionnant à son caractère tout-à-fait exceptionnel.

Vu la demande de l'Association « Babylune », Vu le Code général des collectivités territoriales, Vu le rapport présenté par Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré :**

1. ACCORDE à l'Association « Babylune », représentée par Mme HENNE Johanna, une remise gracieuse d'un montant de 500,00 € (cinq cents euros) correspondant au loyer du mois de décembre 2025.
2. CONSTATE en conséquence l'effacement de la créance communale d'un montant de 500,00 € au titre du loyer précité.
3. DECIDE que les conséquences budgétaires de cette remise gracieuse seront imputées au budget communal 2025, section de fonctionnement, compte 6577 (charges diverses / remises accordées)
4. AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération, à notifier la décision à l'Association « Babylune » et à transmettre le dossier au service financier et au comptable public pour suivi comptable.

**VOTE :** Adopté avec 16 POUR 3 CONTRE 3 ABSTENTION

**DCM N° 2025-07-D012**

**Point N°15/Divers et communications**

**1/Bois Bourgeois :**

Le tirage du Bois Bourgeois a bien eu lieu, malgré les actions en justice menées par l'association des Droitbourgistes à l'encontre de l'ONF, reprochant entre autres au gestionnaire de la forêt domaniale de Dabo, la non-conformité des lots. Vu les premiers retours du Tribunal et en attendant la réponse du Conseil d'Etat, la gestion des droits risque de profondément être impactée ces prochaines semaines, laissant planer le doute sur son avenir.

**2) Travaux « eau »**

- Remplacement de plusieurs hydrants et de vannes de section.
- Réservoir du Rocher : maintenance réalisée et soldée ; réserve incendie rétablie.
- Fuite d'eau réparée : le réservoir de Schaeferhof se remplit à nouveau ; nous ne dépendons plus du syndicat des eaux de Phalsbourg.
- Subvention : Agence nationale de l'eau — 7 200 € attribués pour les futurs travaux Habermatt / Schaeferhof afin d'améliorer le rendement.

**3) Colombarium de Schaeferhof**

- Travaux terminés, livrés juste à temps pour la Toussaint.

**4) Club House Tennis**

- Rénovation réalisée par la société Apprederisse : reprise de la couverture et étanchéification avec bac acier.
- Remerciements à l'entreprise Lingenheld pour la prise en charge de 4,5 tonnes d'amiante.

## 5) Aires de jeu

- Travaux et installations en bonne progression à Schaeferhof et à Hellert, pour le plus grand plaisir des petits et des grands.
- La Municipalité bénéficie d'une aide du Département de 12 000 € sur son programme Moselle Ambition, en complément de la DETR déjà perçue.

## 6) Labels et reconnaissances

- Label « Communes et villes sportives » obtenu ! : récompense la dynamique municipale (environ 800 licenciés, 10 % du budget consacré aux associations, forte implication des bénévoles !).
- Label « Village étoilé » : attribution de 2 étoiles pour les efforts sur l'éclairage, l'événement « Bonjour La Nuit » et la mise en valeur de la trame noire.
- Remerciements particuliers à Corentin Kimenau pour sa contribution.

\*\*\*/\*\*\*

Séance levée à 21H50

SIGNATURES	
Maire	Secrétaire de séance
Eric WEBER	Anne DILLENSCHNEIDER

## Liste des élus

WEBER Eric, Maire	Présent
LEHRER Marie-Reine, 1 <sup>ère</sup> Adjointe	Présente
WILMOUTH Jean-Michel, 2 <sup>ème</sup> Adjoint	Présent
DILLENSCHNEIDER Anne, 3 <sup>ème</sup> Adjointe	Présente
GASSER Nicolas, 4 <sup>ème</sup> Adjoint	Excusé
BENTZ Muriel, 5 <sup>ème</sup> Adjointe	Présente
ANTONI David, 6 <sup>ème</sup> Adjoint	Présent
CHRISTOPH Viviane	Présente
HUGUES Emilie	Présente
BLAISE Murielle	Excusée
SPENGLER Christophe	Présent
WOLFF Thierry	Excusé
SCHWALLER Lydie	Présente
WEBER Didier	Présent
KNOLL Sylvie	Présente
CHEVRIER Franck	Absent
DIEMER Hélène	Présente
ZIMMERMANN Jérémie	Présent
LE MEUR Elisabeth	Excusée
ZOTT Patrick	Excusé
KLEIN Angélique	Présente
SCHWALLER Michel	Excusé
WEINSANDO-RUFFENACH Dominique	Présente